

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports - Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/FT/CH

Décision n° 2023 – 210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-210-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE AU NETTOYAGE DE LA PISTE
D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF LEO
LAGRANGE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 décide l'application des dispositions de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022,
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R 2122-8,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une consultation pour le nettoyage de la
piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange
auprès des sociétés AQUACLEAN, SANDMASTER,
SERVILOC, EURO SERVICE PROPRETE,

Vu l'unique proposition reçue, celle de la société
AQUACLEAN (18330 NANCAY), répondant en tout point
au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé l'achat de la prestation relative au nettoyage de la piste d'athlétisme
du complexe sportif Léo Lagrange avec la société :

- AQUACLEAN 16 route de Salbris 18330 NANCAY

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7065.56€ HT. Les crédits nécessaires sont
inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Locale – Réussite et
Solidarité – Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 JUIN 2023**



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Chérif OUDJANI

